



AVIS DE PUBLICITÉ

**APPEL A CANDIDATURE A DESTINATION DES ASSOCIATIONS
PARTICIPANT A DES ACTIONS D'ANIMATION, DE PREVENTION
ET DE DEVELOPPEMENT SOCIAL DANS LA COMMUNE**

Le Maire de Beaufort-en-Anjou informe

Suite aux élections municipales du 22 janvier 2023 et au Conseil municipal d'installation du 28 janvier 2023, il est nécessaire de procéder au renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Beaufort-en-Anjou, lequel anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Administré par un conseil d'administration, le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi d'un budget propre.

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du code de l'action sociale et des familles :

Ce Conseil d'Administration, présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes « *participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune* ».

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de **l'insertion et de la lutte contre les exclusions** ;
- Un représentant des associations familiales, désigné sur proposition de l'**Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)** ;
- Un représentant des associations de **retraités et de personnes âgées** du département ;
- Un représentant des associations de **personnes handicapées** du département.

Lesdites associations sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du conseil d'administration du CCAS.

Elles sont invitées à adresser à Monsieur le Maire une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée). Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

16, rue de l'Hôtel de Ville - CS70005 - Beaufort-en-Vallée - 49250 Beaufort-en-Anjou
Tél. 02 41 79 74 60 - Fax 02 41 79 74 61 - Courriel : maire@beaufortenanjou.fr - Site internet : www.beaufortenanjou.fr
Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à M. le Maire de Beaufort-en-Anjou



Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du conseil municipal.

Les mandats des administrateurs élus et nommés du conseil d'administration courent jusqu'aux prochaines élections municipales.

DELAI IMPERATIF

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Maire **au plus tard le 27 février 2023**, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises au secrétariat de la Mairie contre accusé de réception.

Fait à Beaufort-en-Anjou, le 30 janvier 2023

Le Président du CCAS,

Alain DOZIAS

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Alain Dozias', is written over a faint, circular official stamp. The stamp contains some illegible text and a central emblem.